

L'ARC S'ENGAGE PAR LE Présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil syndical de la copropriété les services suivants :

1 - Les membres du Conseil syndical **POURRONT CONSULTER L'ARC A TOUT MOMENT** sur tous les sujets concernant la Copropriété (problèmes juridiques ; comptables ; financiers ; techniques ; de gardiens et employés d'immeuble ; d'assurance ; de gestion ; etc.) :

- > Soit en écrivant à **l'ARC**, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours suivant la réception du courrier.
- > Soit en téléphonant à l'ARC.
- > Soit sur rendez-vous.

2 - **L'ARC** aidera le Conseil syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété.

3 - Le Conseil syndical **A ACCES AUX SOIREES FORMATION** (après inscription) organisées dans les locaux de **l'ARC**, ainsi qu'à tous les services développés par **L'ARC**.

4 - Le Conseil Syndical **A ACCES** à certains services spécifiques disponibles **SUR LE SITE INTERNET** et réservés aux seuls adhérents collectifs.

5 – Le ou la Président (e) du Conseil Syndical reçoit un **JOURNAL D'INFORMATION** sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives OU réglementaires, etc. (quatre numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être contractés pour d'autres membres du Conseil syndical.

6 – **L'ARC S'ENGAGE A INTERVENIR** auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

7 – Le ou la Président (e) du Conseil Syndical et tous ses membres bénéficient des couvertures prévues dans la Police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contractée par **l'ARC** pour le compte de ses adhérents et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

8 – Les copropriétés adhérentes ont **ACCES AU GROUPEMENT D'ACHATS** (Copropriété-Services) mis en place par l'ARC, ainsi qu'à tous les services développés par cette structure.

9 – **L'ARC ORIENTERA** le Syndicat vers des experts testés par **l'ARC** (avocats, experts en bâtiment, thermiciens, architectes, etc.) ceci sur demande du Conseil syndical. Ainsi que sur les entreprises référencées par Copropriété-Services.

10 – **L'ARC** pourra aider le Conseil syndical, à sa demande, à effectuer chez le Syndic le contrôle annuel des comptes et des charges et établira un rapport écrit. **Ce service** facultatif – réservé aux seuls adhérents collectifs – fera dans ce cas l'objet d'une cotisation complémentaire.